



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20220913-MPG052022006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022

Publication : 23/09/2022

## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 13 septembre 2022 à 20 h 30, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 09/09/2022.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BERTALOTTO Frédérique, GONZALEZ Eric, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, FOUILLAT Christine, PILON Denis.

Absents excusés : DUTEL Noémie (procuration à GUILLAUMOND Monique), FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à SERAILLE Loïc), BEFORT Jean-Marc (procuration à TERRAILLON Régine), PERONNET Jean-Marc (procuration à FAYE Sylvie), SUREDA Jennifer, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe.

Secrétaire de Séance : GRANJON Marc.

### **MPG/ 05 2022 006**

### **CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE DE PANISSIERES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST ET L'EPORA**

Monsieur le Maire rappelle les missions de L'EPORA, Etablissement Public d'Etat spécialisé dans le domaine foncier, au service des projets des collectivités territoriales. Le rôle de l'EPORA est d'acquérir, de requalifier si besoin et de revendre du foncier à la collectivité afin de lui permettre la réalisation d'un projet clairement identifié.

Dans le cadre du dispositif national « Petites Villes de demain » et dans le prolongement de la Convention de Veille et de Stratégie Foncière entre la commune de Panissières, la Communautés de communes de Forez-Est et l'EPORA, une convention opérationnelle n°42G116 est réalisée au bénéfice du projet concernant l'ilot urbain Paul Bert.

Le projet consiste en la création d'un ilot de fraîcheur nécessitant le désamiantage, la déconstruction et la démolition totale de plusieurs immeubles d'habitation représentant une emprise au sol de 552 m<sup>2</sup>.

Pour cette opération, les parties s'entendent sur les informations essentielles suivantes :

- Le coût de revient de l'assiette foncière requalifiée est estimé à : 950 000 € HT
- Le taux de participation de l'EPORA au déficit est fixé à 10 %

Montant prévisionnel de minoration : 91 000 € HT, soit une minoration plafonnée à 105 000 HT par application de 15% de dérive du déficit.

Au regard des études en cours et de la démarche Petite Ville de Demain, le taux de minoration pourra être réexaminé à l'issue de la remise du rapport final.

- Le prix de vente contractuel prévisionnel de l'assiette foncière à mobiliser et à adapter au projet d'aménagement, qui résulte du prix de revient, tel que défini

dans les conditions générales, et des minorations foncières attribuées au projet foncier, est de : 802 000,00 € HT

- La valeur vénale estimée des biens requalifiés est égale à : 44 160 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20220913-MPG052022006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022

Publication : 23/09/2022

La convention est élaborée pour une période de 4 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité (19 POUR),**

- Approuve la Convention opérationnelle telle que présentée,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

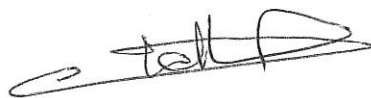
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison,
- A Monsieur le Trésorier de Feurs,
- A Mme la Directrice Générale de l'EPORA
- A M. Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Le Maire  
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance  
Marc GRANJON



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 23 septembre 2022.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.